

*Notant* le renforcement de la coopération entre les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

*Tenant compte* du désir des deux organisations de coopérer plus étroitement dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Notant également* la signature d'accords de coopération entre plusieurs institutions spécialisées et l'Organisation de la Conférence islamique,

*Convaincue* de la nécessité de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique,

*Notant en outre* les propositions du Secrétaire général<sup>7</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et fait siennes les propositions qui y sont contenues;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique d'intensifier leur coopération dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux tels que les questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international;

3. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer des directives fondées sur les résolutions de l'Assemblée générale pour promouvoir la coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à organiser une réunion annuelle, à partir de 1983, entre le secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique et les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes intéressés des Nations Unies afin de faire le point de la coopération et de formuler des propositions en vue de promouvoir la coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique;

5. *Encourage* les institutions spécialisées et autres organismes intéressés des Nations Unies à continuer d'élargir leur coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique, notamment par la négociation d'accords de coopération;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller au renforcement de la coordination des activités du système des Nations Unies dans ce domaine afin d'approfondir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

7. *Demande* au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport faisant le point de la coopération

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 84 à 86.

entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

41<sup>e</sup> séance plénière  
22 octobre 1982

### 37/5. Pouvoirs des représentants à la trente-septième session de l'Assemblée générale

A

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>8</sup>.

45<sup>e</sup> séance plénière  
26 octobre 1982

B

*L'Assemblée générale*

*Approuve* le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>9</sup>.

110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982

### 37/6. La situation au Kampuchea

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 34/22 du 14 novembre 1979, 35/6 du 22 octobre 1980 et 36/5 du 21 octobre 1981,

*Rappelant en outre* la Déclaration sur le Kampuchea<sup>10</sup> et la résolution 1 (I)<sup>11</sup> adoptées par la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui constituent un cadre de négociation pour un règlement pacifique d'ensemble du problème kampuchéen,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>12</sup>, présenté en application de la résolution 36/5 de l'Assemblée générale.

*Notant* que les événements récents ont abouti à la coalition formée avec Samdech Norodom Sihanouk, en qualité de Président du Kampuchea démocratique,

*Déplorant* que l'intervention armée et l'occupation étrangères se poursuivent et que les forces étrangères n'aient pas été retirées du Kampuchea, de sorte que les hostilités continuent dans le pays et que la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées,

*Vivement préoccupée* par le fait que le déploiement continu de forces étrangères au Kampuchea à proxi-

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/37/543.

<sup>9</sup> *Ibid.*, document A/37/543/Add.1.

<sup>10</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe 1.

<sup>11</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>12</sup> A/37/496.

mité de la frontière entre ce pays et la Thaïlande a entretenu la tension dans la région,

*Gravement troublée* par le fait que la poursuite des combats au Kampuchea et l'instabilité qui persiste dans ce pays ont obligé des Kampuchéens, en quête de nourriture et de sécurité, à fuir vers la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea,

*Reconnaissant* que l'assistance accordée par la communauté internationale a continué d'avoir pour effet de réduire les pénuries alimentaires et les problèmes de santé dont souffre le peuple kampuchéen,

*Soulignant* que les Kampuchéens qui ont cherché refuge dans des pays voisins ont le droit inaliénable de retourner en toute sécurité dans leur patrie,

*Soulignant en outre* qu'aucune solution effective des problèmes humanitaires n'est possible sans un règlement politique d'ensemble du conflit kampuchéen,

*Convaincue* que, pour instaurer une paix durable en Asie du Sud-Est, il faut trouver d'urgence une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen, qui assure le retrait de toutes les forces étrangères et le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la neutralité et du non-alignement du Kampuchea, ainsi que du droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination à l'abri de toute ingérence extérieure,

*Convaincue en outre* que, après le règlement politique d'ensemble de la question kampuchéenne par des moyens pacifiques, les pays de la région de l'Asie du Sud-Est pourront poursuivre les efforts tendant à établir une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est afin d'atténuer les tensions internationales et d'instaurer une paix durable dans la région,

*Réaffirmant* qu'il faut que tous les Etats se conforment strictement aux principes de la Charte des Nations Unies, qui préconisent le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends.

1. *Réaffirme* ses résolutions 34/22, 35/6 et 36/5 et demande qu'elles soient appliquées intégralement;

2. *Exprime de nouveau sa conviction* que le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea, le rétablissement et la préservation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, le droit du peuple kampuchéen à décider de son sort et l'engagement de la part de tous les Etats de ne pas s'ingérer et de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea sont les principaux facteurs de tout règlement juste et durable du problème kampuchéen;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea<sup>13</sup> et demande que le Comité poursuive ses travaux en attendant que la Conférence soit reconvoquée;

4. *Autorise* le Comité spécial à se réunir quand il le faudra et à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées dans son mandat;

5. *Réaffirme* sa décision de reconvoquer la Conférence en temps opportun, conformément à la résolution 1 (1) de la Conférence;

6. *Renouvelle son appel* à tous les Etats de l'Asie du Sud-Est et aux autres Etats concernés pour qu'ils assistent aux sessions futures de la Conférence;

7. *Prie* la Conférence de rendre compte à l'Assemblée générale des résultats de ses sessions futures;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir des consultations avec la Conférence et le Comité spécial et à les aider ainsi que de leur fournir, sur une base régulière, les facilités qui leur seront nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions;

9. *Exprime à nouveau sa satisfaction* au Secrétaire général pour avoir pris les mesures appropriées en suivant de près l'évolution de la situation et le prie de continuer à le faire et d'user de ses bons offices pour contribuer à un règlement politique d'ensemble;

10. *Exprime une fois encore sa profonde satisfaction* aux pays donateurs, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions, ainsi qu'aux autres organisations humanitaires nationales et internationales qui ont apporté des secours au peuple kampuchéen, et leur adresse un appel pour qu'ils maintiennent les arrangements qui ont déjà été pris pour aider les Kampuchéens qui sont encore dans le besoin, en particulier ceux qui se trouvent le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et dans les centres d'accueil situés en Thaïlande;

11. *Exprime à nouveau sa vive satisfaction* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés afin de coordonner l'assistance humanitaire et d'en contrôler la répartition et le prie de poursuivre ces efforts autant qu'il sera nécessaire;

12. *Prie instamment* les pays de l'Asie du Sud-Est, une fois qu'on sera parvenu à une solution politique d'ensemble du conflit du Kampuchea, de consacrer de nouveaux efforts à l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est;

13. *Exprime de nouveau l'espoir* qu'après une solution politique d'ensemble il sera créé un comité intergouvernemental chargé d'examiner un programme d'assistance au Kampuchea aux fins du relèvement de l'économie kampuchéenne et du développement économique et social de tous les Etats de la région;

14. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "La situation au Kampuchea".

48<sup>e</sup> séance plénière  
28 octobre 1982

### 37/7. Charte mondiale de la nature

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général relatif au projet révisé de Charte mondiale de la nature<sup>14</sup>,

<sup>13</sup> A/CONF.109/6.

<sup>14</sup> A/36/539.